



## EXTRAIT DE PÉTITION

(Article 64 du Règlement)

Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 4 327 pétitionnaires.

Désignation : Citoyennes et citoyens du Québec

Les faits invoqués sont les suivants :

**CONSIDÉRANT** la réforme en cours de la *Loi sur les mines*;

**CONSIDÉRANT** la motion adoptée par l'Assemblée nationale interdisant sur le territoire du Québec l'enfouissement de déchets irradiés en provenance de l'extérieur;

**CONSIDÉRANT** QU'Hydro-Québec entend procéder sans audiences publiques à la reconstruction de Gentilly 2 et à l'achat de Pointe Lepreau au Nouveau-Brunswick, deux centrales nucléaires de type CANDU;

**CONSIDÉRANT** QUE cette technologie périmée émet du tritium radioactif lié à un risque accru de leucémie et de maladies congénitales;

**CONSIDÉRANT** QUE la prospection et l'extraction de l'uranium contaminent des sources d'eau potable et dégagent un gaz radioactif (radon), deuxième cause - après le tabac - du cancer du poumon;

**CONSIDÉRANT** QUE les déchets nucléaires des centrales et des mines d'uranium demeurent radioactifs jusqu'à des millions d'années, contaminent l'environnement et présentent des risques élevés pour la santé des populations;

**CONSIDÉRANT** QUE l'exportation d'uranium peut contrevenir au Traité international de non-prolifération et, le cas échéant, contribuer à des crimes de guerre et contre l'humanité;


**CONSIDÉRANT** QUE les coûts et les risques du nucléaire le discréditent par rapport aux énergies hydroélectrique, éolienne, géothermique et solaire;

Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

Les signataires demandent au gouvernement :

- D'abandonner l'achat de la centrale de Pointe Lepreau;
- De démanteler la centrale de Gentilly 2;
- D'imposer un moratoire sur toute exploration et exploitation minières d'uranium en territoire québécois;
- Et de développer une expertise en déclassement nucléaire qui ferait du Québec une autorité dans ce domaine technologique de pointe.

Je certifie que cet extrait est conforme au Règlement et à l'original de la pétition.

  
Amir Khadir, député de Mercier

17 mars 2010  
Date